



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez des balades en mer lors de Brest 2016 »
Du 14 au 29 mai 2016

PREAMBULE : Les Vitrites de Brest (Fédération des commerçants et professionnels de Brest) organisent un grand jeu, « Gagnez des balades en mer lors de Brest 2016 », dont l'objectif est d'intensifier l'attractivité du Centre-Ville.

Article 1

L'association des vitrites de Brest, dont le siège se situe 1 place du 19^{ème} RI – 29200 Brest, organise un grand jeu sans obligation d'achat qui se déroulera du 14 au 29 mai 2016.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des Vitrites de Brest. Les participants devront remplir et déposer un bulletin de participation chez l'un des commerçants participants.

Article 3

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 8 juin 2016 au siège des Vitrites de Brest.

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de compléter un bulletin de jeu disponible chez les commerçants adhérents aux Vitrites de Brest participants à l'opération et de le déposer chez ces derniers.

Article 4

A l'issue de ce tirage au sort unique, 55 gagnants seront tirés au sort, les gagnants se verront remettre un lot d'une valeur de 152 € comprenant 1 entrée sur le site de Brest 2016 pour 2 personnes et 1 balade pour 2 personnes de 2 heures sur un vieux gréement le dimanche 17 juillet 2016, soit une dotation totale de 8 360 €. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé, si les balades sont annulées en raison de considération météorologique interdisant toute navigation, ou si en tenant compte de ces mêmes considérations météorologiques le bateau prévu pour ces balades n'a pu être à quai le jour indiqué, ou pour cause d'avaries interdisant toutes sorties en mer, ou en cas de problèmes de sécurité sur le site de Brest 2016 ou si les gagnants ne se présentent pas pour l'embarquement à l'heure précise qui leur sera indiquée.

Article 5

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis remis aux commerçants participants avant le 29 mai 2016 au soir, jour de la clôture du jeu.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera immédiatement déclaré nul.

Article 6

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin, dans un délai de deux semaines à compter du tirage au sort. Les lots seront à retirer sur rendez-vous au bureau des Vitrites de Brest, 1 place du 19^{ème} RI à Brest. Pour l'embarquement les gagnants devront se présenter à l'heure précise qui leur sera indiquée.

Article 7

Tout lot, non retiré par les gagnants avant le 30 juin 2016 inclus, restera la propriété de la Fédération des Vitrites de Brest l'organisatrice.

Article 8

Les lots réceptionnés par les gagnants ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces, en totalité ou en partie.

Article 9

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 10

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de Maître LEGRAND, huissier de justice, 6, rue de Lyon, à Brest. Il entrera en vigueur dès le 14 mai 2016 à 9H, date de début de l'opération « Gagnez des balades en mer lors de Brest 2016 », et se terminera le 29 mai à 20H, date de fin de l'opération « Gagnez des balades en mer lors de Brest 2016 ».

Article 11

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Vitrites de Brest – 1 place du 19^{ème} RI – 29200 Brest. Les frais d'affranchissement pour la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu.

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez Maître LEGRAND, Huissier de Justice, 6, rue de Lyon, à Brest. Il est consultable en ligne à l'adresse www.vitrites-brest.fr et peut être consulté chez les commerçants adhérents au dos des urnes.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Tribunal de Brest.